

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 V. 346 Vœu relatif à la politique parisienne en faveur des enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Rattaché au projet de délibération 2018 DASES 22 « Communication de la Maire de Paris : Point d'étape sur la politique parisienne du handicap ».

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu du groupe LRI relatif à la prévention et au dépistage des troubles du spectre autistique ;

Considérant le vote à l'unanimité de la Stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021 au Conseil de Paris de mars 2017 et son engagement 4 : dépister et accompagner dès l'enfance pour soutenir l'inclusion notamment en :

- Mettant en place l'ARS les plateformes de diagnostic Troubles du spectre autistique
- Mettant en place un dispositif de renfort humain pour accompagner les situations de handicap complexe dans les établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE)
- Créant au moins 65 places en EAPE dédiées à l'accueil d'enfants en situation de handicap d'ici à 2018 pour atteindre une capacité globale de 158 places
- Élaborant un guide simplifié du parcours précoce sur la thématique des troubles envahissant le développement
- Étendant le dispositif de dépistage spécialisé des troubles d'apprentissage « Paris santé réussite » à 400 classes en 2021, en accordant une priorité aux réseaux d'éducation prioritaires ;

Considérant le projet régional de santé 2 ;

Considérant que l'enjeu consiste à anticiper, à intervenir dès les premiers signes d'alerte sans attendre que soit posé le diagnostic définitif ;

Considérant que cet objectif exige de sensibiliser les acteurs de la petite enfance au repérage du handicap, et notamment des TED, et de renforcer la formation des acteurs du premier recours au dépistage ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le développement du dépistage précoce, de poursuivre et amplifier le développement de la scolarisation en milieu ordinaire et de promouvoir la mixité de l'accueil des jeunes dans les établissements parisiens ;

Considérant que le service de Protection Maternelle Infantile s'implique depuis 2014 dans le repérage des Troubles du Spectre Autistique dans les établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE) et en PMI ;

Considérant que 1000 professionnels, médecins, puéricultrices, psychologues, psychomotriciens du service de PMI, ont été formés entre décembre 2017 et mars 2018 au repérage des TSA chez les enfants accueillis en EAPE et ceux fréquentant la PMI ;

Considérant la mise en place un dispositif d'appui appelé « Équipe territoriale d'appui (ETAp) » TSA ;

Considérant que chaque territoire de PMI dispose d'une équipe de 4 professionnels composée d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychomotricien et d'une puéricultrice responsable de crèche soit une trentaine de personnes qui ont reçu une formation spécifique en octobre 2017 organisée en lien avec le Centre Régional Autisme Ile-de-France ;

Considérant le partenariat de la Ville de Paris avec la nouvelle plateforme autisme « la boussole » portée par le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce « le Moulin vert » dans le 15^{ème} arrondissement ;

Ainsi, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive sa campagne de formation des professionnels de la petite enfance au repérage des troubles du spectre autistique dans les établissements d'accueil de la petite enfance ;
- Que la Ville de Paris poursuive avec la MDPH de Paris, l'éducation nationale et le tissu associatif sa politique de scolarisation des enfants présentant un trouble du spectre autistique en milieu ordinaire et spécialisé ;
- Que la Ville de Paris demande à l'Éducation Nationale et à l'Agence Régionale de Santé d'intensifier la politique de dépistage précoce en partenariat avec les établissements d'accueil de la petite enfance.